



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 214-2026-JE36

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

### **CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE TAVERNY BÉNÉFICIAIRE DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRE Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20260924-11219-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026*

*Publication le : 28 septembre 2026*

- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2017-55 du Conseil régional d'Île-de-France relative à la nouvelle stratégie pour l'accès des franciliennes et des franciliens aux loisirs et aux vacances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le soutien apporté par la Région Île-de-France au travers de l'attribution de tickets-loisirs d'une valeur de 6 euros aux communes franciliennes à utiliser pour des sorties sur les îles de loisirs de la région ;

**Considérant** que le dispositif des « tickets-loisirs » s'inscrit dans une démarche de lutte contre les inégalités d'accès aux loisirs en particulier pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, résidant en Quartier Prioritaire de la Ville, ne partant pas en vacances ;

**Considérant** que pour la commune de Taverny, le sport constitue un levier puissant de cohésion et d'éducation, notamment pour les jeunes issus de territoires fragiles ;

**Considérant** que la commune de Taverny s'attache à développer des initiatives qui favorisent la participation de tous ;

**Considérant** qu'une demande d'attribution de tickets-loisirs a été déposée afin d'organiser des sorties à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise, à destination des jeunes adhérents de s deux Maisons Des Habitants et l'Ecole Municipale des Sports durant les vacances scolaires ;

**Considérant** que la Région Île-de-France a décidé de l'octroi de 167 tickets loisirs à la commune de Taverny au titre de l'année 2026 ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer une convention avec la Région Ile-de-France pour l'octroi de ces tickets-loisirs ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1 :**

La Région Île-de-France octroie 167 tickets-loisirs pour l'année 2026 à la commune de Taverny.

### **Article 2 :**

Les tickets-loisirs doivent bénéficier aux publics cibles de ce dispositif, énoncés dans la convention annexée.

### **Article 3 :**

La commune de Taverny s'engage à respecter les termes de la convention avec la région Ile-de-France, telle qu'annexée, relative à l'appel à projets « tickets-loisirs ».

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**